



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. Débitrice: **DIGITAL MEDIA CREATION SA**, Quai du sujet 16,  
- Genève

2. **Remarques:** Création d'images et d'animations virtuelles dans  
tous les domaines de l'industrie, l'architecture, la publicité et le  
domaine de la propriété intellectuelle (dépôts de modèles), en  
particulier dans le domaine de l'horlogerie.

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent  
être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. l'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets dé-  
clarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un  
délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation  
(art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester  
une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions re-  
latives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inven-  
taire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1)

Pour tout renseignement:

Groupe n°5, tél. 022 388 89 05  
2010 000077 Y / OFA5

Office des faillites  
1227 Carouge

05695050

